



VILLE D'ESTAIRES

22_M_02 D169VP

2022 169.

**DECISION DU MAIRE PORTANT DECISION DE CLASSEMENT SANS
SUITE**

Marché 2022-04 MO Skatepark

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délégation du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;
- Considérant que la commune d'Estaires a lancé le 1^{er} juin 2022 une consultation en procédure adaptée pour les services de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skatepark ;
- Considérant que la date de validité des offres était fixée au 23 juin 2022 ;
- Considérant que le délai de validité des offres fixé à 120 jours est dépassé, et que par conséquent les offres ne sont plus valides il convient de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général ;

DECIDONS

Article 1 : décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un skatepark, et de la relancer ultérieurement.

Article 2 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et sont ampliation sera adressé au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 02.11.2022
Le Maire,
Bruno FICHEUX.

